Commissaire
du Centre
de la sécurité
des télécommunications

Rapport annuel

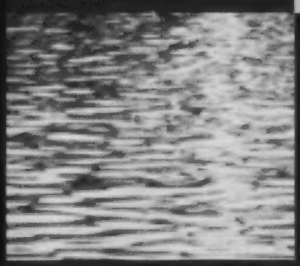

2010-2011

Canada

Bureau du commissaire du Centre
de la sécurité des télécommunications
C.P. 1984, Succursale « B »
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Tél. : (613) 992-3044
Téléc. : (613) 992-4096
Site Web : www.ocsec-bcest.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada 2011
No de cat. D95-2011

Photo de la couverture : Malak

Commissaire du Centre de la
sécurité des télécommunications

L'honorable Robert Décary, c.r.

CANADA

Communications Security
Establishment Commissioner

The Honourable Robert Décary, c.r.

Juin 2011

Ministre de la Défense nationale
Édifice MGen G.R. Pearkes, 13e étage
101, promenade Colonel By, tour Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 273.63(3) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel faisant état de mes activités et constatations pour la période allant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, aux fins de présentation au Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire,

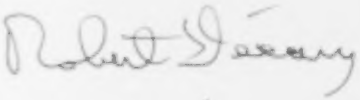

P.O. Box/C.P. 1984, Station "B"/Succursale « B »
Ottawa, Canada
K1P 5R5
(613) 992-3044 Téléc. : (613) 992-4096

TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire /1

Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications du Canada /3

Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /5

Bureau du commissaire /7

Aperçu des constatations et des recommandations de 2010–2011 /11

Faits saillants des six examens soumis au ministre en 2010–2011 /14

1. Examen d'activités relatives à la sécurité des technologies de l'information du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 1) /14

2. Examen d'activités relatives à la sécurité des technologies de l'information du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 2) /16

3. Examen annuel combiné des activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC menées en vertu d'autorisations ministérielles /18

4. Examen des activités du CSTC menées en vertu d'une directive ministérielle et visant à identifier de nouvelles entités étrangères d'intérêt pour le renseignement étranger /20

5. Examen du processus en vertu duquel le CSTC détermine les entités d'intérêt pour le renseignement étranger qui sont des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada, comme l'exige la *Loi sur la défense nationale* /23

6. Examen annuel de la divulgation par le CTSC de renseignements concernant des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada /25

Plaintes concernant les activités du CSTC /27

Obligation sous le régime de la *Loi sur la protection de l'information* /27

Activités du Bureau du commissaire /28

Plan de travail — examens en cours et prévus /30

L'année à venir /31

Annexe A : Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications du Canada — Extraits de la *Loi sur la défense nationale* /33

Annexe B : Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications — Extraits de la *Loi sur la défense nationale* et la *Loi sur la protection de l'information* /35

Annexe C : Historique du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /37

Annexe D : État des dépenses, 2010–2011 /39

Annexe E : Programme d'examen du Bureau du commissaire — modèle logique /41

Annexe F : Rapports classifiés au ministre /43

Annexe G : Protection législative visant les communications privées et mesures de protection de l'information concernant des Canadiens /47

MESSAGE DU COMMISSAIRE

J'ai été nommé commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications le 18 juin 2010. Je savais très peu de choses du défi qui m'attendait. Je savais que je succédais à d'illustres collègues que j'avais eu le privilège de côtoyer au cours de ma carrière (les juges en chef Bisson et Lamer et les juges Gonthier et Cory). Je savais que je serais impliqué dans un domaine hautement technique et fascinant mais combien délicat, celui de la sécurité et de la protection de la vie privée des Canadiens. J'avais été impliqué, comme avocat puis comme juge d'appel, dans plusieurs dossiers reliés à la vie privée et au terrorisme. Mais jamais je n'aurais imaginé l'ampleur des activités du Centre, non plus que le rôle névralgique du Bureau du commissaire.

D'entrée de jeu je veux saluer l'accueil chaleureux que m'a réservé l'équipe du Bureau du commissaire. Je dis « équipe », car il s'agit d'un groupe de personnes qui travaille dans un esprit de convivialité et de solidarité remarquable. J'ai apprécié tout particulièrement les efforts de vulgarisation qui ont été déployés dès mon arrivée pour me permettre de me familiariser avec les mandats et les rôles respectifs du Bureau et du Centre. À cet égard, je veux remercier le Centre et son chef, John Adams, qui ont fait un effort important pour que je comprenne le plus tôt possible la nature et l'ampleur du travail effectué par le Centre. Les séances d'information que le Centre a préparées à mon intention étaient complexes, intenses et, je dois le reconnaître, bien adaptées à mes besoins.

Au cours de ces premiers neuf mois de mon mandat, j'ai été impressionné par le professionnalisme, l'objectivité et la rigueur de mes analystes. Ils se savent investis d'une mission importante, notamment lorsqu'il s'agit de s'assurer que l'interception fortuite de communications privées concernant des Canadiens est conforme à la loi. Ils ne négligent aucune avenue dans les examens qu'ils effectuent et, s'ils font preuve de réalisme dans un domaine où il n'existe pas de solution miracle, ils ne manifestent pour autant aucune complaisance et passent tout, scrupuleusement, au peigne fin.

Par ailleurs, j'ai aussi été impressionné, et je dois dire surpris car j'étais au départ sceptique à cet égard, par la transparence et l'esprit de coopération du Centre et de son chef. Il y a eu, déjà, et il y aura encore, c'est sûr, des différends importants, mais dans l'ensemble, je suis à même de constater que la protection de la vie privée des Canadiens est, aux yeux du Centre et de son personnel, une préoccupation beaucoup plus sincère que je ne l'aurais imaginé.

Lors de ma comparution devant le Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes, le 18 novembre dernier, je faisais état en ces termes du dilemme auquel faisait face le Parlement en adoptant la *Loi antiterroriste* en décembre 2001 :

> Au Canada, chacun a un droit quasi-constitutionnel au respect de sa vie privée. Chacun a aussi un droit constitutionnel à la sécurité de sa personne. Par ailleurs, l'État a l'obligation de protéger l'un et l'autre de ces droits individuels et d'assurer aussi la sécurité du pays. Ces droits et obligations ne sont pas faciles à réconcilier : que serait en effet le droit à la vie privée, que serait le droit à la sécurité de la personne, dans une société dont la sécurité ne serait plus acquise et qui ne serait plus libre et démocratique?

Je dois réconcilier ces droits et obligations dans le contexte bien particulier des activités auxquelles s'adonne le Centre. Il faut rappeler que le premier mandat du Centre est de recueillir des renseignements en provenance d'entités étrangères situées à l'extérieur du Canada. Il est en effet interdit au Centre, de par la loi même qui le constitue, d' « espionner » un Canadien, peu importe où il se trouve dans le monde, ou toute personne au Canada. Ce n'est que de manière fortuite, et j'ajouterais incontournable tant les réseaux globaux de télécommunications sont complexes, omniprésents et tentaculaires, qu'une communication privée est interceptée par le Centre. C'est justement en raison de cette éventualité que la loi permet d'obtenir une autorisation ministérielle. Le nombre de ces interceptions, je m'empresse de le noter, est minime.

Dès mon entrée en scène, j'ai pris l'initiative de rencontres avec le ministre de la Défense nationale, le chef du Centre, le Conseiller à la sécurité nationale auprès du Premier ministre, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité, la commissaire à la protection de la vie privée et le président par intérim de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada. Ces rencontres m'ont permis de mieux apprécier à la fois l'ampleur des activités de surveillance des agences de renseignement et de sécurité au Canada et l'opportunité d'un plus grand contact entre les divers organismes de surveillance.

Avant d'expliquer mon rôle, j'aimerais permettre au lecteur de comprendre clairement le mandat du Centre.

MANDAT DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CANADA

La *Loi antiterroriste*, qui est entrée en vigueur en décembre 2001, modifiait la *Loi sur la défense nationale* en lui ajoutant la partie V.1, et définissait comme suit les trois volets du mandat du CSTC :

> La partie *a*) autorise le CSTC à acquérir des renseignements provenant de communications électromagnétiques étrangères à l'appui des priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;
>
> La partie *b*) autorise le CSTC à aider à protéger l'information électronique et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada; et
>
> La partie *c*) autorise le CSTC à offrir une aide technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, y compris l'obtention et la compréhension des communications recueillies en vertu des autorisations de ces organismes.

Les activités décrites aux parties *a*) et *b*) du mandat du CSTC sont sujettes à trois restrictions législatives visant à protéger la vie privée des Canadiens :

1. Le CSTC se voit interdire par la loi d'exercer des activités qui viseraient des Canadiens – où qu'ils se trouvent dans le monde – ou toute personne au Canada;

2. En menant ses activités de collecte de renseignements étrangers ou de protection de la sécurité des technologies de l'information, le CSTC peut intercepter de manière fortuite une communication destinée au Canada ou en provenance du Canada, qui est une communication privée au sens du *Code criminel*. En pareil cas, le CSTC ne peut utiliser ou conserver ces informations que si elles sont essentielles aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité, ou pour mettre en évidence, déterminer ou prévenir des dommages aux systèmes ou aux réseaux informatiques du gouvernement; et

Le CSTC se voit interdire d'exercer des activités qui viseraient des Canadiens – où qu'ils se trouvent dans le monde – ou toute personne au Canada.

3. Pour l'encadrer formellement, la *Loi sur la défense nationale* exige que l'interception fortuite de communications privées soit autorisée expressément par le ministre de la Défense nationale une fois qu'il est convaincu que les conditions spécifiques définies dans *la Loi sur la défense nationale* sont satisfaites. Ce processus est connu sous le nom d'autorisation ministérielle.

En apportant son aide en vertu de la partie *c*) de son mandat, le CSTC est assujetti aux mêmes lois et limites régissant les organismes qu'il épaule.

L'**annexe A** renferme le libellé des articles pertinents de la *Loi sur la défense nationale* se rapportant au rôle et au mandat du CSTC (p. 33).

MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le mandat dont j'ai été investi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* comprend trois fonctions principales :

1. **procéder à des examens** concernant les activités du CSTC pour en contrôler la légalité;

2. **faire les enquêtes** que j'estime nécessaires à la suite de plaintes concernant le CSTC; et

3. **informer** le ministre de la Défense nationale et le procureur général du Canada de toute activité du CSTC qui, à mon avis, pourrait ne pas être conforme à la loi.

J'ai en outre pour mandat, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité qui souhaiteraient communiquer des renseignements opérationnels spéciaux en faisant valoir la primauté de l'intérêt public. À ce jour, aucune affaire de ce genre n'a jamais été signalée à un commissaire.

Dans le contexte du mandat du CSTC, l'objet de l'examen consiste :

- à s'assurer que les activités que mène le CSTC en vertu d'autorisations ministérielles sont bien celles autorisées par le ministre de la Défense nationale;
- à s'assurer que le CSTC se conforme à la loi et ne vise que des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada;
- à s'assurer que le CSTC applique, de manière efficace, des mesures satisfaisantes de protection de la vie privée des Canadiens dans le cadre de toutes ses activités; et
- à rendre compte des résultats des examens au ministre de la Défense nationale, qui est responsable du CSTC.

Par ailleurs, je suis tenu chaque année de présenter un rapport sur mes activités au ministre de la Défense nationale, lequel doit ensuite le déposer au Parlement.

Mon bureau est un organisme autonome bénéficiant de son propre crédit parlementaire.

Bien que j'aie pour mandat de faire rapport au ministre, le Bureau du commissaire est indépendant et distinct du ministère de la Défense nationale. L'importance du mandat d'examen qui m'est confié explique le pouvoir dont je suis investi en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, ainsi que la nature indépendante de mon bureau, organisme autonome bénéficiant de son propre crédit parlementaire.

L'**annexe B** renferme le libellé des articles pertinents de la *Loi sur la défense nationale* et de la *Loi sur la protection de l'information* se rapportant à mon rôle et à mon mandat en tant que commissaire du CSTC (p. 35) et l'**annexe C** présente l'historique du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (p. 37).

BUREAU DU COMMISSAIRE

Je suis épaulé dans mon travail par un effectif de huit personnes ainsi que par plusieurs experts-conseils recrutés sur une base contractuelle en fonction des besoins. En 2010–2011, les dépenses du Bureau se sont élevées à 1,605,422 $, montant qui ne dépasse pas les limites du crédit alloué par le Parlement.

L'**annexe D** présente l'état des dépenses du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications pour 2010–2011 (p. 39).

Objectif de l'examen

L'objectif du processus d'examen rigoureux que mène mon bureau est de me permettre d'assurer au ministre de la Défense nationale et, en fait, à tous les Canadiens, que le CSTC se conforme à la loi et protège la vie privée des Canadiens. Dans l'éventualité où je découvrais un cas où le CSTC ne s'est pas conformé à la loi, je serais tenu d'en informer le ministre de la Défense nationale et le procureur général du Canada.

L'examen rigoureux me permet d'assurer au ministre que le CSTC se conforme à la loi.

Sélection des activités visées par l'examen

Les activités du CSTC faisant l'objet d'un examen sont sélectionnées et classées par ordre de priorité en fonction d'une série de critères détaillés qui aident à déterminer les secteurs où le risque de non-conformité à la loi et d'atteinte à la vie privée peut être le plus élevé.

La sélection et la hiérarchisation des sujets visés par un examen sont expliquées dans mon plan de travail triennal, lequel est régulièrement mis à jour dans le cadre d'un processus permanent d'évaluation du risque.

Le risque est évalué selon divers facteurs, dont :

- les contrôles associés à l'activité pour assurer la conformité aux obligations légales, aux exigences ministérielles et aux politiques internes du CSTC;
- la question de savoir si l'activité implique des communications privées ou de l'information concernant des Canadiens;
- la nouveauté de l'activité ou le temps écoulé depuis son dernier examen approfondi;
- la survenance d'importants changements touchant les autorisations ou les technologies se rapportant à l'activité;
- le suivi des constatations ou des recommandations se rapportant à l'activité, que les commissaires ont pu formuler; et
- les enjeux qui découlent du domaine public.

Méthode et critères d'examen

« Mon équipe vérifie le contenu des bases de données du CSTC. »

Lorsqu'elle procède à un examen, mon équipe passe en revue les dossiers écrits et électroniques du CSTC, notamment ses politiques et procédures, ainsi que les avis juridiques reçus du ministère de la Justice. Elle compte sur des séances d'information et des présentations offertes par le CSTC relativement à des activités particulières. Elle s'entretient aussi avec des gestionnaires et des employés et elle observe directement les opérateurs et les analystes du CSTC pour vérifier la façon dont ils effectuent leur travail. Mon équipe vérifie l'information recueillie par rapport au contenu des systèmes et des bases de données. Le travail des vérificateurs internes et des évaluateurs du CSTC peut également éclairer les examens.

Chaque examen comporte une évaluation des activités du CSTC selon une série de critères standard, décrits ci-après, relatifs aux obligations légales, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du CSTC. D'autres critères peuvent être ajoutés selon les besoins.

Obligations en vertu de la loi : Je m'attends à ce que le CSTC mène ses activités en conformité avec la *Loi sur la défense nationale*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le *Code criminel* et toute autre législation pertinente, et en conformité avec les avis du ministère de la Justice.

Exigences ministérielles : Je m'attends à ce que le CSTC mène ses activités en accord avec les instructions ministérielles, c'est-à-dire conformément à toutes les exigences ou limites précisées dans une autorisation ou une directive ministérielle.

Politiques et procédures : Je m'attends à ce que le CSTC dispose de politiques et de procédures pertinentes pour orienter ses activités et donner des consignes suffisantes sur les obligations en vertu de la loi, les exigences ministérielles et la protection de la vie privée des Canadiens. Je m'attends à ce que les employés soient au courant des politiques et procédures et qu'ils s'y conforment. Je m'attends aussi à ce que le CSTC utilise un cadre de contrôle de gestion efficace pour donner l'assurance qu'il n'y a pas de faille dans l'intégrité de ses activités et leur conformité à la loi. Le CSTC doit être en mesure de rendre compte des décisions prises et de toute information relative à la conformité et à la protection de la vie privée des Canadiens.

Mes rapports d'examen renferment des constatations qui établissent si les critères susmentionnés ont été rencontrés ou non de manière satisfaisante par le CSTC. Ces rapports peuvent également faire état de la nature et de l'importance d'écarts observés par rapport à ces critères. Dans certains cas, je formule des recommandations à l'intention du ministre qui visent à corriger les écarts entre les activités du CSTC et les attentes définies par les critères d'examen. Je surveille les efforts déployés par le CSTC pour donner suite aux recommandations et aux constatations négatives. Je surveille également les champs d'activités des examens antérieurs nécessitant un suivi.

Le modèle logique de l'**annexe E** présente un organigramme de notre programme d'examens exhaustif (p. 41).

Recommandations

Depuis 1997, mes prédécesseurs et moi-même avons présenté au ministre de la Défense nationale 61 rapports d'examen et études classifiés. Au total, ces rapports renferment 133 recommandations. Le CSTC a souscrit à 95 p. 100 (122 sur 129) de ces recommandations et il a pris ou prend actuellement des mesures pour y donner suite. J'attends la réponse du ministre aux quatre recommandations formulées en 2010–2011. Au cours de l'année écoulée, le CSTC a terminé le travail donnant suite à trois recommandations antérieures et je surveille de près 18 recommandations que le CSTC s'emploie à mettre en œuvre.

À l'occasion, le CSTC peut rejeter une de mes recommandations. En pareil cas, j'évalue les raisons invoquées de manière à déterminer si elles sont acceptables ou si je dois analyser la question de manière plus approfondie.

L'**annexe F** comprend une liste complète des 61 rapports d'examen et études classifiés présentés au ministre de la Défense nationale (p. 43).

APERÇU DES CONSTATATIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE 2010-2011

Au cours de l'exercice 2010–2011 visé par ce rapport, j'ai présenté au ministre de la Défense nationale six rapports portant sur mon examen des activités du CSTC.

Ces examens ont été réalisés en vertu de deux volets de mon mandat :

- m'assurer que les activités du CSTC sont conformes à la loi – comme il est stipulé à l'alinéa 273.63(2)a) de la *Loi sur la défense nationale*; et
- m'assurer que les activités du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle sont dûment autorisées – comme l'établit le paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale*.

Un examen, qui est désormais mené sur une base annuelle, se rapporte aux divulgations d'information concernant des Canadiens aux ministères et organismes du gouvernement du Canada. Cet examen me permet de surveiller étroitement les activités du CSTC lorsqu'il utilise de l'information concernant des Canadiens. L'accomplissement de cet examen annuel me permet de vérifier si le CSTC se conforme à la loi et prend des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens.

Deux examens ont porté sur les activités relatives à la sécurité des technologies de l'information du CSTC menées en vertu d'autorisations ministérielles.

Trois examens concernaient les activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et incluaient un contrôle de la façon dont le CSTC détermine quelles entités d'intérêt pour le renseignement étranger sont des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada, comme l'exige la *Loi sur la défense nationale*.

Les résultats

Globalement, je suis en mesure d'affirmer que les activités du CSTC examinées cette année étaient conformes à la loi.

Les examens que j'ai réalisés en 2010–2011 montrent également que :

- le CSTC prend très au sérieux les recommandations du commissaire et y donne suite. Au cours de l'année écoulée, le CSTC s'est attaqué à plusieurs manquements mis en évidence au cours des examens précédents. J'ai été à même de constater en assurant le suivi de ces recommandations que le CSTC avait corrigé ces manquements;
- le CSTC a poursuivi un travail important afin d'intégrer des pratiques de gestion de l'information à ses programmes de base, et a réussi à les intégrer aux activités quotidiennes de ses employés. Il s'agit là d'un élément important qui permet au CSTC de rendre compte de ses activités et de ses décisions; et
- le CSTC dispose de structures de gestion, de gouvernance et de supervision interne bien établies pour orienter et diriger ses activités opérationnelles.

Les activités du CSTC examinées cette année étaient conformes à la loi.

Somme toute, au cours de l'année écoulée, j'ai formulé quatre recommandations. Deux de ces recommandations se rapportent à la présentation d'information au ministre de la Défense nationale dans le but de lui brosser un tableau plus complet des communications que le CSTC intercepte de manière fortuite et qui concernent des Canadiens ou des personnes au Canada. Les deux autres recommandations renforcent l'orientation stratégique de certaines activités du renseignement électromagnétique étranger.

Le CSTC prend très au sérieux les recommandations du commissaire et y donne suite.

Les examens précédents portant sur les activités du CSTC exercées en vertu d'autorisations ministérielles montrent de façon uniforme que la proportion de communications privées que le CSTC intercepte de manière fortuite est très petite. Néanmoins, en cas de non-conformité concernant des communications privées, les répercussions éventuelles sur la vie privée des Canadiens pourraient être importantes, et c'est pourquoi je continuerai de me concentrer sur cette activité particulière.

La proportion de communications privées que le CSTC intercepte de manière fortuite est très petite.

L'**annexe G** renferme des renseignements sur les mesures de protection prévues par la loi qui visent les communications privées et l'information concernant des Canadiens (p. 47).

FAITS SAILLANTS DES SIX EXAMENS SOUMIS AU MINISTRE EN 2010–2011

1. Examen d'activités relatives à la sécurité des technologies de l'information du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 1)

Contexte

La *Loi sur la défense nationale* donne au CSTC le mandat de fournir des avis, des conseils et des services en vue d'aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada.

Cet examen a porté sur certaines activités menées par le CSTC concernant la sécurité des technologies de l'information en vertu d'une autorisation ministérielle en 2008–2009 dans deux ministères fédéraux. Les activités examinées contribuent à protéger les systèmes informatiques en détectant, en analysant et en déjouant des cyberattaques extrêmement complexes visant l'accès secret aux réseaux informatiques sensibles du gouvernement.

Mon examen faisait le suivi d'une question opérationnelle mise au jour à la fin de 2006 qui présentait un risque de non-conformité à la loi. Dans le rapport annuel de 2007–2008, le commissaire avait souligné la façon dont le chef du CSTC avait traité cette question et dont il l'avait tenu ensuite informé des mesures correctives prises.

L'examen comportait également une évaluation des réponses du CSTC aux constatations et recommandations d'un examen antérieur des activités relatives à la sécurité des technologies de l'information menées dans un ministère fédéral donné. Ces constatations et recommandations antérieures se rapportaient aux ambiguïtés dans la politique, la tenue des registres organisationnels et la façon dont les employés du CSTC appréhendaient leurs responsabilités relativement à ces activités. Mon examen incluait également un rapport de vérification interne du CSTC datant de 2007 se rapportant à ces activités.

Bien-fondé de l'examen

Des contrôles particuliers visant ces activités relatives à la sécurité des technologies de l'information sont en place pour s'assurer qu'elles sont conformes aux obligations en vertu de la loi, ainsi qu'aux exigences ministérielles et stratégiques. Récemment, d'importants changements touchant certaines pratiques ainsi que des politiques et procédures du CSTC se rapportant à ces activités furent observés. Il s'agit du premier examen depuis que le CSTC a restructuré ses activités. Les commissaires précédents ont également établi des constatations et formulé des recommandations sur ces activités.

Constatations

- D'après l'information dépouillée et les entretiens réalisés, je conclus que les activités du CSTC ont été autorisées et menées conformément à la loi, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du CSTC.
- L'utilisation et la conservation par le CSTC de communications privées et d'informations interceptées de manière fortuite qui concernent des Canadiens ont été conformes à la loi et aux politiques du CSTC.
- Je note avec satisfaction qu'en 2008–2009, le CSTC a apporté d'importants changements aux politiques et aux procédures ainsi qu'au cadre de reddition de comptes visant ces activités. J'estime que les nouvelles politiques et procédures sont exhaustives et renferment des mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens.
- Le CSTC a également introduit des procédés qui permettent aux employés de mieux comprendre le cadre de conformité ainsi que les politiques et procédures. Le CSTC a surveillé le déroulement des activités pour vérifier leur conformité aux obligations juridiques et aux exigences ministérielles et stratégiques et il a conservé un registre complet de ces activités.
- J'estime que les changements importants apportés à ces activités relatives à la sécurité des technologies de l'information font suite aux constatations et aux recommandations formulées dans l'examen mené en 2006 par le commissaire.

- Enfin, cet examen incluait le suivi d'un examen portant sur un logiciel et une base de données d'importance cruciale pour la sécurité des technologies de l'information du CSTC. J'ai confirmé une observation faite l'an dernier dans une étude du Bureau portant sur les activités relatives à la sécurité des technologies de l'information du CSTC exécutées sans autorisation ministérielle, à savoir qu'un logiciel utilisé par le CSTC comporte une fonction adéquate pour limiter l'accès à l'information du système, pour satisfaire aux exigences de sécurité et de confidentialité et pour protéger la vie privée des Canadiens.

Recommandations

Je n'ai formulé aucune recommandation.

2. Examen d'activités relatives à la sécurité des technologies de l'information du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 2)

Contexte

Cet examen portait sur une autre activité relative à la sécurité des technologies de l'information menée pour deux ministères fédéraux, en 2007–2008 et 2008–2009, en vertu d'autorisations ministérielles sous le régime de la *Loi sur la défense nationale*.

Dans le cadre de ces activités, le CSTC tentait de s'introduire dans les systèmes informatiques de ces ministères (dans le cadre d'une simulation contrôlée) afin d'identifier une vulnérabilité potentielle et d'évaluer la réaction des ministères à de telles attaques.

Mon examen révélait notamment des changements à la portée de ces activités et à la technologie utilisée par le CSTC. J'ai évalué ces changements sous l'angle de leurs répercussions possibles sur le risque pour la conformité à la loi et le respect de la vie privée.

Bien-fondé de l'examen

On a récemment observé d'importants changements touchant certaines pratiques et technologies de même que des politiques et procédures du CSTC. Des contrôles particuliers sont exercés sur ces activités pour s'assurer qu'elles sont conformes aux obligations en vertu de la loi, ainsi qu'aux exigences ministérielles et aux politiques du CSTC, et protègent la vie privée des Canadiens. Les anciens commissaires ont également formulé des constatations et des recommandations concernant ces activités. Il s'agit du premier examen depuis la restructuration de ces activités par le CSTC.

Constatations

- D'après l'information dépouillée et les entretiens réalisés, je conclus que les activités du CSTC ont été autorisées et menées conformément à la loi, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du CSTC.
- J'ai trouvé que les nouvelles politiques et procédures étaient exhaustives et renfermaient des mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens.
- Le relevé des activités a montré que le nouveau cadre de contrôle de gestion du CSTC offre de puissants outils de surveillance et de validation de la conformité qui contribuent à assurer la conformité à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens.
- Les changements apportés à la technologie et leur application par le CSTC n'ont pas eu d'incidence sur le risque pour la conformité à la loi ou le respect de la vie privée.

Recommandations

Je n'ai formulé aucune recommandation.

3. Examen annuel combiné des activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC menées en vertu d'autorisations ministérielles

Contexte

Il s'agissait du premier examen annuel combiné de l'ensemble des programmes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers. En vertu de la *Loi sur la défense nationale*, je suis tenu d'examiner les activités menées en vertu d'une autorisation ministérielle. Le rapport annuel de 2009–2010 que j'ai présenté au Ministre fait état de la récente adoption d'une nouvelle approche horizontale par le Bureau, qui consiste en un examen approfondi des processus communs à l'ensemble des activités de collecte de renseignements étrangers du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle. Par exemple, toutes les méthodes de collecte ont en commun les processus en vertu desquels le CSTC met en évidence, choisit et dirige ses activités portant sur des entités d'intérêt pour les renseignements étrangers; utilise, partage, présente dans des rapports, conserve ou détruit l'information interceptée; et prend des mesures pour protéger les communications privées et l'information concernant des Canadiens. J'ai notamment examiné un rapport de vérification interne du CSTC se rapportant à ces activités.

Bien-fondé de l'examen

L'examen horizontal a conduit à une réévaluation de la façon dont mon bureau analyse les autorisations ministérielles. Comme les processus communs sont examinés dans le cadre des examens horizontaux, il a été déterminé que cet examen annuel combiné des autorisations ministérielles visant les renseignements électromagnétiques étrangers mettrait l'accent sur tous les changements importants et sur toutes les communications privées interceptées de manière fortuite par le CSTC.

Je me suis penché sur les changements apportés aux autorisations et à ceux relatifs à la portée des programmes, à la technologie utilisée par le CSTC et aux cadres de contrôle de gestion connexes. J'ai évalué tous les changements sous l'angle de leur incidence sur le risque pour la conformité à la loi et pour le respect de la vie privée.

J'ai examiné certains paramètres se rapportant à l'interception et à la vie privée des Canadiens. L'objet était d'établir les principales données de référence pour examiner les tendances et pouvoir ainsi cerner tout changement important au fil

du temps. Ces paramètres éclaireront également le processus d'évaluation du risque et l'élaboration du plan de travail de mes examens.

Un autre objectif de cet examen consistait à analyser un échantillon de communications privées interceptées par le CSTC en vertu des autorisations ministérielles relatives aux renseignements étrangers mais qui n'avaient pas été utilisées dans les rapports du CSTC. L'objet était d'évaluer si cet échantillon renfermait des renseignements étrangers essentiels pour les affaires internationales, la défense ou la sécurité, comme l'exige la *Loi sur la défense nationale*.

Constatations

L'étendue de mon évaluation de la conformité du CSTC à la loi a été déterminée par l'objectif de l'examen, qui était de mettre en évidence et de comprendre les changements importants apportés aux programmes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers.

« le CSTC ne conservait que les communications privées essentielles aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité du Canada. »

- Dans ce contexte, et d'après l'information dépouillée et les entretiens qui ont été menés, je conclus que les activités étaient autorisées en vertu de la *Loi sur la défense nationale* et rien n'indiquait une activité illégale de la part du CSTC. Ce dernier a respecté les exigences ministérielles et il dispose de politiques et de procédures efficaces pour orienter ses activités dans ce domaine.
- On observe des tendances positives dans l'élaboration des politiques, de même que dans la clarté et l'uniformité des demandes d'autorisation ministérielle. Compte tenu du grand nombre de communications interceptées par le CSTC, je conclus que la proportion de communications privées identifiées comme telles qui avaient été interceptées de manière fortuite est demeurée très petite.
- Globalement, les programmes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers n'ont pas changé de façon notable et, en conséquence, j'ai déterminé qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle d'effectuer un examen approfondi de ces programmes.
- En ce qui concerne l'échantillon de communications privées, d'après l'information dépouillée et les entretiens, j'ai constaté que le CSTC ne conservait que les communications privées essentielles aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité du Canada, comme l'exige la loi.

Recommandations

J'ai formulé trois recommandations dont deux portent sur la communication au ministre de la Défense nationale de certains renseignements se rapportant à la vie privée et sur l'inclusion dans les autorisations ministérielles de l'obligation de faire état de cette information. Cette information est nécessaire pour donner au ministre un tableau complet des activités de collecte du CSTC et pour appuyer le ministre dans sa reddition de comptes pour le CSTC, notamment en ce qui concerne les mesures que prend le CSTC pour protéger la vie privée des Canadiens.

J'ai également recommandé que, compte tenu de l'importance d'assurer la conformité à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens, le CSTC devrait accélérer la mise en œuvre d'une politique améliorée de surveillance active des activités menées en vertu des autorisations ministérielles relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers.

À la fin de la période de 2010–2011 visée par le rapport (le 31 mars 2011), j'attendais la réponse du ministre à ces recommandations. J'en ferai état dans le prochain rapport annuel.

4. Examen des activités du CSTC menées en vertu d'une directive ministérielle et visant à identifier de nouvelles entités étrangères d'intérêt pour le renseignement étranger

Contexte

La *Loi sur la défense nationale* investit le CSTC du mandat d'acquérir et d'utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement.

Le CSTC mène plusieurs activités dans le but de repérer de nouvelles sources de renseignements étrangers. Lorsque les autres moyens ont été épuisés, le CSTC peut avoir recours à de l'information concernant des Canadiens s'il a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation de cette information pourrait l'aider à découvrir et à obtenir des renseignements

étrangers. Le CSTC mène ces activités de façon peu fréquente, mais elles peuvent se révéler un outil précieux pour répondre aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement. Le CSTC n'a pas besoin d'une autorisation ministérielle pour mener ces activités parce qu'elles n'impliquent pas l'interception de communications privées. Toutefois, une directive ministérielle fournit des orientations sur la façon de les mener.

Ces dernières années, trois examens ont porté jusqu'à un certain point sur ces activités : un examen de la collecte de renseignements étrangers par le CSTC à l'appui de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (Phase II) (2006); un examen des activités du CSTC menées en vertu d'une directive ministérielle (différente) (2008); et un examen de l'appui du CSTC au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) (2008).

Dans son rapport annuel 2006–2007, feu le commissaire Gonthier se demandait si la partie du mandat du CSTC portant sur les renseignements électromagnétiques étrangers (partie *a*) de son mandat) constituait l'autorisation pertinente dans tous les cas pour permettre au CSTC de donner un appui à la GRC dans la poursuite de ses enquêtes criminelles sur le territoire national. Dans son rapport annuel 2007–2008, le commissaire Gonthier déclarait qu'en attendant un réexamen des questions juridiques soulevées, aucune évaluation ne serait faite de la légalité des activités du CSTC à l'appui de la GRC en vertu de la partie du mandat de l'organisme se rapportant aux renseignements électromagnétiques étrangers. Il a également fait observer que l'appui du CSTC au SCRS soulevait des questions similaires. Le commissaire Gonthier a mis l'accent sur le fait que, même s'il était d'accord avec l'avis que le ministère de la Justice avait fourni au CSTC, il se demandait quelle partie du mandat du CSTC – partie *a*) ou partie *c*), la partie concernant l'asssistance technique et opérationnelle – serait utilisée comme autorisation pertinente pour mener ces activités.

Par suite de ces examens et déclarations dans les rapports annuels, le chef du CSTC a suspendu ces activités. Le CSTC a alors apporté d'importants changements aux politiques, procédures et pratiques connexes.

Bien-fondé de l'examen

Ces activités ont trait à l'utilisation et à l'analyse par le CSTC d'informations concernant des Canadiens à des fins de renseignements étrangers. Des contrôles particuliers sont exercés sur ces activités pour assurer la conformité aux obligations en vertu de la loi ainsi qu'aux exigences ministérielles et stratégiques. On a récemment observé d'importants changements touchant certaines politiques, procédures et pratiques. L'examen de ces activités était le premier depuis que le chef du CSTC a permis leur reprise en vertu de nouvelles politiques et procédures. Des questions connexes, des constatations et des recommandations mises en lumière par mes prédécesseurs nécessitaient un suivi.

Constatations

- D'après l'information dépouillée et les entretiens réalisés, je conclus que les activités du CSTC furent autorisées et menées conformément à la loi, aux exigences ministérielles ainsi qu'aux politiques et procédures du CSTC.
- J'ai trouvé que les nouvelles politiques et procédures étaient exhaustives et renfermaient des mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens.
- En raison des changements importants apportés par le CSTC à ces activités et des résultats positifs du présent examen, je suis d'avis que le CSTC a donné suite aux constatations et recommandations précédentes.
- Il ressort de mon évaluation que les nouveaux processus mis en place par le CSTC sont conformes à la partie a) de son mandat. Je n'ai pas d'interrogations similaires à celles formulées au cours des années antérieures quant à savoir si de telles activités seraient autorisées de façon plus pertinente en vertu de la partie c) du mandat du CSTC.
- Les nouvelles politiques et lignes directrices ainsi que les nouveaux formulaires du CSTC donnent suite aux constatations et aux recommandations formulées par les anciens commissaires. Les gestionnaires et les représentants du CSTC connaissaient bien les politiques et procédures et s'y sont conformés. Les gestionnaires du CSTC ont surveillé de près ces activités, et ce, régulièrement, pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux autorisations.

Recommandations

Je n'ai pas formulé de recommandations. Toutefois, du fait que ces activités concernent l'utilisation et l'analyse par le CSTC d'informations concernant des Canadiens, et pourraient, par conséquent, avoir des répercussions sur leur vie privée, j'ai demandé à mon bureau de surveiller ces activités pour s'assurer qu'elles continuent à être exercées conformément à la loi, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du CSTC.

5. Examen du processus en vertu duquel le CSTC détermine les entités d'intérêt pour le renseignement étranger qui sont des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada, comme l'exige la *Loi sur la défense nationale*

Contexte

Le CSTC doit également être en mesure d'identifier les communications privées destinées au Canada ou en provenance du Canada qu'il peut intercepter en toute légalité en vertu d'une autorisation ministérielle selon le principe voulant que l'acquisition de ces communications soit involontaire et que l'interception cible une entité étrangère située à l'extérieur du Canada. Ce processus doit renfermer des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens.

Pour la période de septembre 2008 à décembre 2010, j'ai examiné et testé le processus et les pratiques en vertu desquels le CSTC détermine quelles entités d'intérêt pour le renseignement étranger sont des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada.

Bien-fondé de l'examen

Ces activités constituent l'assise des programmes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC. Des contrôles particuliers sont exercés sur ces activités pour s'assurer qu'elles sont conformes aux obligations en vertu de la loi, aux exigences ministérielles et aux politiques internes du CSTC qui sont essentielles pour protéger la vie privée des Canadiens.

Les anciens commissaires ont formulé des constatations et des recommandations concernant ces activités, qui nécessitent un suivi. En outre, on a récemment observé d'importants changements touchant certaines technologies ainsi que des politiques et procédures relatives à ces activités, et d'autres sont en cours. Il s'agit de l'un des premiers examens horizontaux approfondis d'un processus du CSTC qui est commun à toutes les méthodes de collecte de renseignement électromagnétique étranger.

Constatations

- D'après l'information dépouillée et les entretiens qui ont été menés, je conclus que le processus en vertu duquel le CSTC détermine les entités d'intérêt pour le renseignement étranger qui sont des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada est conforme à la loi, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du CSTC.
- Le CSTC dispose de politiques et de processus suffisants pour respecter l'obligation en vertu de la loi selon laquelle ses activités d'interception de renseignements électromagnétiques étrangers ne doivent pas cibler des Canadiens quel que soit l'endroit où ils se trouvent dans le monde, ni des personnes au Canada.
- Les employés du CSTC que nous avons interrogés et observés dans leur travail connaissaient bien les politiques et procédures pertinentes et les appliquaient dans leurs activités. Les gestionnaires du CSTC surveillent systématiquement et étroitement les activités pour assurer leur conformité aux autorisations.

Le CSTC s'emploie à concevoir des systèmes pour favoriser la conformité à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens.

- Le CSTC s'emploie à concevoir des systèmes et des bases de données connexes pour favoriser la conformité à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens. Je conclus que les récentes améliorations apportées à ces systèmes et bases de données aident à assurer la conformité à la loi, et aux exigences ministérielles et aux politiques. Les améliorations supplémentaires prévues renforceront cette conformité.
- J'ai toutefois observé des lacunes dans certains systèmes et bases de données de gestion connexes. Je note avec satisfaction que le CSTC prend des mesures pour corriger ces lacunes et je surveillerai ses efforts à cet égard.

Recommandations

Les politiques et procédures du CSTC fournissent généralement des consignes suffisantes aux employés du CSTC pour protéger la vie privée des Canadiens tout en déterminant que les entités d'intérêt pour le renseignement étranger sont des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada. Toutefois, les politiques et procédures applicables à un certain programme de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers ne fournissent qu'une orientation restreinte sur le processus et les pratiques applicables à ces activités. J'ai par conséquent recommandé que le CSTC fournisse des consignes précises concernant ces activités.

À la fin de la période visée par le rapport (le 31 mars 2011), j'attends la réponse du Ministre à cette recommandation. J'en ferai état dans le prochain rapport annuel.

6. Examen annuel de la divulgation par le CSTC de renseignements concernant des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada

Contexte

Cet examen donne suite à un engagement pris dans le rapport annuel 2009–2010 de mener un examen annuel portant sur un échantillon de renseignements concernant des Canadiens qui sont divulgués aux ministères et organismes du gouvernement du Canada. L'objet consiste à vérifier si le CSTC se conforme à la loi et applique des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens.

Les rapports du CSTC peuvent renfermer de l'information concernant des citoyens canadiens si cette information est essentielle à la compréhension des renseignements étrangers. Toutefois, toute information identifiant un Canadien doit être supprimée des rapports transmis aux ministères et organismes gouvernementaux – c'est-à-dire qu'elle est remplacée par une mention générale du type « un Canadien ».

L'annexe G renferme plus de détails sur les protections législatives au sujet des informations concernant des Canadiens et les communications privées (p. 47).

Lorsqu'il reçoit une demande subséquente de divulgation de précisions sur l'information supprimée, le CSTC doit vérifier que le ministère ou organisme gouvernemental dont elle émane dispose à la fois de l'autorisation et d'une justification opérationnelle pour obtenir ce genre de renseignements. Ce n'est qu'après que le CSTC peut fournir l'information.

Cet examen a porté sur un échantillon d'environ 20 p. 100 des demandes de divulgation de renseignements supprimés concernant des Canadiens figurant dans les rapports sur les renseignements étrangers, d'avril à septembre 2010. L'échantillon comprenait des renseignements divulgués à tous les ministères et organismes fédéraux qui avaient demandé et obtenu des informations concernant des Canadiens.

Mon bureau a examiné les formulaires utilisés par le CSTC pour documenter l'autorisation et la justification par les ministères et organismes de leurs besoins d'information concernant des Canadiens, de même que les rapports connexes sur les renseignements étrangers.

Bien-fondé de l'examen

Les activités de divulgation du CSTC incluent la communication de renseignements concernant des Canadiens. S'il y avait un cas de non-conformité dans le cadre des activités menées par le CSTC, les répercussions éventuelles sur la vie privée des Canadiens pourraient être importantes.

En outre, j'ai évalué les activités du CSTC en réponse à deux recommandations formulées par mon prédécesseur dans un rapport d'examen de février 2010 demandant que l'on fournisse des outils à l'appui du suivi des demandes des clients et de toute divulgation connexe d'informations supprimées concernant des Canadiens et que l'on renforce la cohérence et l'exactitude des rapports du CSTC au ministre de la Défense nationale concernant ces activités.

Constatations

- D'après l'information dépouillée et les entretiens réalisés, je conclus que la divulgation par le CSTC d'informations supprimées concernant des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada avait été faite conformément à la loi.

- Des politiques et procédures étaient en place pour fournir des consignes suffisantes aux employés du CSTC concernant la protection de la vie privée des Canadiens.
- Les employés du CSTC connaissaient bien les politiques et les procédures et ont agi en conformité avec celles-ci. Les gestionnaires du CSTC ont surveillé les activités pour s'assurer que les employés du CSTC se conformaient aux autorisations en vigueur.
- Je suis convaincu que les pratiques du CSTC et la mise en œuvre prévue d'un nouveau système tiendront compte de ces recommandations et permettront au CSTC de mieux suivre ces activités et de produire des paramètres d'évaluation exacts et uniformes.

Recommandations

Je ne formule aucune recommandation mais je continuerai à effectuer un examen annuel de ces activités pour vérifier si le CSTC continue de se conformer à la loi et adopte des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens. Je surveillerai également les efforts déployés par le CSTC pour mettre en œuvre le nouveau système.

PLAINTES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CSTC

En vertu de mon mandat, je suis tenu d'entreprendre toute enquête jugée nécessaire à la suite d'une plainte – par exemple pour déterminer si le CSTC a mené ou mène une activité non conforme à la loi ou s'il ne prend pas suffisamment de mesures pour protéger la vie privée des Canadiens.

En 2010–2011, aucune plainte justifiant une enquête n'a été reçue.

OBLIGATION SOUS LE RÉGIME DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION*

Je suis tenu, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité, qui invoquent la défense de l'intérêt public pour justifier la divulgation de renseignements opérationnels spéciaux. Aucune information de ce genre ne m'a été communiquée en 2010–2011.

Comparution devant le Comité permanent de la défense nationale

Comme je l'ai mentionné dans mon introduction, en novembre 2010, j'ai comparu pour la première fois devant le Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes, qui a examiné ma nomination. J'étais reconnaissant d'avoir la possibilité de rencontrer le Comité si tôt au cours de mon mandat afin de lui faire part de mes expériences et de lui donner un aperçu du cadre législatif du CSTC ainsi que de mon rôle et de mes activités. On peut lire mes remarques devant le Comité sur le site Web de mon bureau au www.ocsec-bccst.gc.ca. J'espère bien avoir d'autres occasions de comparaître devant ce comité ou d'autres pour discuter de mes activités et faire part de mes constatations ou faire valoir l'importance de l'examen de façon générale.

British Intelligence and Security Committee of Parliamentarians

J'ai rencontré les membres du British Intelligence and Security Committee of Parliamentarians lors de leur visite à Ottawa en mars 2011. Les membres du Comité, mon personnel et moi-même avons eu des échanges d'information sur les défis et pratiques à suivre en matière de méthode d'examen. Nous avons comparé les différences dans les modèles respectifs d'examen de nos agences de sécurité et de renseignement.

Forum des organismes de surveillance

Depuis 2005, le Forum des organismes de surveillance réunit des représentants de mon bureau, du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), du Bureau de l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité, de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royal du Canada (CPP) et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Le Forum s'est réuni en janvier 2011 pour discuter de questions d'intérêt commun.

Formation

En 2010, mon bureau a pris l'initiative de mettre sur pied un atelier sur le processus d'examen destiné au personnel des organisations vouées à l'examen d'organismes d'application de la loi ou d'agences de sécurité et de renseignement. Cet atelier a eu lieu en novembre et a contribué à la formation de personnes appartenant à ces organismes d'examen. L'objectif est d'améliorer l'efficacité de l'examen indépendant. Un autre atelier se tiendra à l'automne 2011.

Mon bureau a pris l'initiative de mettre sur pied un atelier sur le processus d'examen.

Plusieurs membres de mon équipe ont bénéficié d'une formation concernant l'utilisation d'une base de données propre au CSTC dédiée expressément aux renseignements étrangers. Je tiens à remercier le CSTC pour cette opportunité.

Autres activités

En octobre 2010, mon bureau a participé au colloque annuel de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité (ACERS) à Ottawa, qui avait pour thème « Comprendre la sécurité nationale ». D'éminents experts du Canada et d'autres pays ont présenté leurs points de vue concernant des questions importantes pour les milieux de la sécurité, du renseignement et de l'examen.

En décembre 2010, le directeur exécutif de mon bureau et moi-même avons rencontré la commissaire et la commissaire adjointe à protection de la vie privée du Canada pour discuter de nos rôles et responsabilités respectifs. Le directeur exécutif a également participé à un atelier et contribué à l'élaboration d'un guide de référence du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'intention des décideurs gouvernementaux.

En mars 2011, le directeur exécutif de mon bureau ainsi que l'ancien président du CPP et la directrice exécutive du CSARS ont participé à une journée de formation s'adressant aux avocats du ministère de la Justice travaillant dans le domaine de la sécurité nationale. Ces derniers ont présenté des exposés sur l'importance de l'examen des organismes d'application de la loi, de sécurité et de renseignement et ils ont animé un débat sur les constatations et les recommandations découlant des enquêtes menées par les honorables juges O'Connor, Iacobucci et Major.

PLAN DE TRAVAIL — EXAMENS EN COURS ET PRÉVUS

Les résultats de plusieurs examens actuellement en cours devraient être communiqués au ministre de la Défense nationale au cours de l'exercice à venir et il en sera fait état dans mon rapport annuel 2011-2012.

Les sujets de ces examens sont notamment : un examen annuel des cas mis en évidence par le CSTC en 2010 qui ont eu ou pouvaient avoir des répercussions sur la vie privée d'un Canadien, et les mesures prises par le CSTC pour s'attaquer à cette question; le partage de renseignements étrangers du CSTC avec des partenaires étrangers; l'aide du CSTC au SCRS, en vertu de la partie *c*) du mandat du CSTC et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*; et la conservation et la destruction par le CSTC d'informations interceptées, en particulier de communications privées et d'informations concernant des Canadiens.

D'autres examens sont prévus en 2011-2012 qui porteront notamment sur : les activités du CSTC relatives à la sécurité des technologies de l'information menées en vertu des autorisations conférées aux ministères fédéraux par le *Code criminel* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*; sur les activités relatives à la sécurité des technologies de l'information menées en vertu d'autorisations ministérielles; et sur certaines activités du centre des opérations du CSTC. Certains examens pourraient être reportés en 2012-2013.

En outre, je poursuivrai les examens annuels des autorisations ministérielles relatives aux renseignements étrangers, de la divulgation par le CSTC d'informations concernant des Canadiens à des clients du gouvernement, et de cas identifiés par le CSTC qui ont eu ou pourraient avoir des répercussions sur la vie privée d'un Canadien ainsi que des mesures prises par le CSTC pour s'attaquer à cette question.

En plus de participer aux séances d'information organisées par le CSTC relativement aux activités que le Bureau du commissaire envisage d'examiner, le Bureau demande au CSTC de préparer des séances d'information reliées à la détermination des risques et à l'élaboration de son plan de travail. Le Bureau reçoit aussi régulièrement des séances d'information concernant les changements touchant la gestion et l'administration des programmes opérationnels du CSTC, notamment ceux relatifs aux politiques et aux procédures.

L'ANNÉE A VENIR

J'entreprends la seconde année de mon mandat avec optimisme et réalisme. Optimisme en raison de la qualité de l'équipe que je dirige, de la rigueur du processus d'examen établi par le Bureau et du professionnalisme qui régit les relations entre le Centre et le Bureau. Réalisme en raison d'un environnement technologique en constante évolution et d'un environnement international tout aussi dynamique auxquels moi-même et mon équipe, ainsi que le Centre, devons nous adapter. Dans ce contexte, je veux m'assurer que le Centre maintient et renforce les mesures prises pour protéger la vie privée des Canadiens.

Notre société libre et démocratique est par ailleurs toujours sujette à des menaces, tant internes qu'externes. Chaque développement technologique dont bénéficie la société a sa contrepartie. Le besoin de réconcilier le droit de tous au maintien d'une société libre et démocratique et le droit de chacun à la protection de sa vie privée exige un effort rigoureux et constant de la part de ceux qui, comme nous, ont le mandat de veiller à ce que les activités des agences qui travaillent dans le plus grand secret se conforment à la loi et protègent la vie privée des Canadiens.

Le besoin de réconcilier le droit de tous au maintien d'une société libre et démocratique et le droit de chacun à la protection de sa vie privée exige un effort rigoureux et constant.

Mon bureau effectuera plusieurs examens au cours de l'année à venir. J'entends porter une attention particulière à ces activités du Centre qui me préoccupent le plus et où les risques d'atteinte à la vie privée sont les plus importants. Je veux m'assurer que le Centre ne conserve aucune communication privée qui ne soit reliée aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité, ce qui est une exigence légale. Je veux aussi m'assurer qu'une identité canadienne ne soit révélée que lorsque cela s'avère strictement nécessaire. Le risque est plus élevé lorsque les informations sont partagées, surtout avec les partenaires internationaux. Aussi ai-je un intérêt particulier pour ce sujet et je ferai rapport l'an prochain d'un examen en cours sur cette question.

Des récents incidents soulignant la vulnérabilité de nos systèmes informatiques ont ramené le rôle du Centre d'aider à protéger l'information et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada à l'avant-plan. À cet égard, j'ai demandé à mon équipe d'entreprendre un examen approfondi de ces activités d'importance croissante afin de s'assurer qu'elles se conforment à la loi et protègent la vie privée des Canadiens.

Un mot, en terminant, sur un sujet qui, année après année, revient sur le tapis : le besoin de modifications législatives qui viendront dissiper les ambiguïtés notées par mes prédécesseurs et moi-même dans la *Loi sur la défense nationale*. Je sais que le travail est en cours. J'ose croire que le nouveau gouvernement élu le 2 mai 2011 agira promptement et que les membres du Parlement appuieront l'élimination des ambiguïtés, ce qui, à mon avis, ne devrait soulever aucune controverse.

ANNEXE A : MANDAT DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CANADA — EXTRAITS DE LA *LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE*

Le Centre de la sécurité des télécommunications du Canada (CSTC) est l'organisme national de cryptologie qui fournit au gouvernement du Canada deux services essentiels : il fournit des renseignements électromagnétiques étrangers et assure la sécurité des technologies de l'information. Le CSTC offre en outre une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de la sécurité et de l'application de la loi.

Les produits et services de renseignement étranger du CSTC sont fournis à l'appui des décisions gouvernementales dans les domaines de la sécurité nationale, de la défense nationale et de la politique étrangère. Ses activités en matière de renseignements électromagnétiques visent exclusivement des renseignements étrangers et sont assujetties aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement.

Dans le domaine de la sécurité des technologies de l'information, les produits et services du CSTC permettent aux ministères et organismes gouvernementaux d'assurer la sécurité de leurs systèmes et réseaux d'information électronique. Le CSTC effectue aussi des travaux de recherche et développement au nom du gouvernement du Canada dans des disciplines liées à la sécurité des télécommunications.

Le mandat à trois volets du CSTC est établi au paragraphe 273.64(1) de la *Loi sur la défense nationale*:

a) acquérir et utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;

b) fournir des avis, des conseils et des services pour aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada;

c) fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère.

Le site Web du CSTC est accessible à : www.cse-cst.gc.ca.

ANNEXE B : MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS — EXTRAITS DE LA *LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE* ET LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION*

***Loi sur la défense nationale* – partie V.1**

273.63 (1) Le gouverneur en conseil peut nommer, à titre inamovible pour une période maximale de cinq ans, un juge à la retraite surnuméraire d'une juridiction supérieure qu'il charge de remplir les fonctions de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications.

(2) Le commissaire a pour mandat

a) de procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;

b) de faire les enquêtes qu'il estime nécessaires à la suite de plaintes qui lui sont présentées;

c) d'informer le ministre et le procureur général du Canada de tous les cas où, à son avis, le Centre pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi.

(3) Le commissaire adresse au ministre, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur l'exercice de ses activités. Le ministre dépose le rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

(4) Dans l'exercice de son mandat, le commissaire a tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*.

(5) Le commissaire peut retenir les services de conseillers juridiques ou techniques ou d'autres collaborateurs dont la compétence lui est utile dans l'exercice de ses fonctions; il peut fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, leur rémunération et leurs frais.

(6) Le commissaire exerce les attributions que lui confèrent la présente partie et toute autre loi fédérale; il peut en outre se livrer à toute activité connexe autorisée par le gouverneur en conseil.

(7) La personne qui occupe, à l'entrée en vigueur du présent article, la charge de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est maintenue en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

[...]

273.65 (8) Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre.

Loi sur la protection de l'information

15. (1) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 13 ou 14 s'il établit qu'il a agi dans l'intérêt public. [...]

(5) Le juge ou le tribunal ne peut décider de la prépondérance des motifs d'intérêt public en faveur de la révélation que si la personne s'est conformée aux exigences suivantes : [...]

b) dans le cas où elle n'a pas reçu de réponse de l'administrateur général ou du sous-procureur général du Canada dans un délai raisonnable, elle a informé de la question, avec tous les renseignements à l'appui en sa possession : [...]

(ii) soit le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications si la question porte sur une infraction qui a été, est en train ou est sur le point d'être commise par un membre du Centre de la sécurité des télécommunications dans l'exercice effectif ou censé tel de ses fonctions pour le compte de celui-ci, et n'en a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable.

ANNEXE C : HISTORIQUE DU BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications a été créé le 19 juin 1996, au moment de la nomination du premier commissaire, l'honorable Claude Bisson, O.C., ancien juge en chef du Québec, qui a occupé le poste de commissaire jusqu'en juin 2003. Le très honorable Antonio Lamer, c.p., C.C., c.d., LL.D., d.u., ancien juge en chef du Canada, lui a succédé pour un mandat de trois ans. L'honorable Charles D. Gonthier, C.C., c.r., qui avait pris sa retraite de la Cour suprême du Canada en 2003, a été nommé commissaire en août 2006 et a occupé cette charge jusqu'à son décès en juillet 2009. L'honorable Peter deC. Cory, C.C., c.d., ancien juge de la Cour suprême du Canada, a occupé la charge de commissaire du 14 décembre 2009 au 31 mars 2010. Le 18 juin 2010, l'honorable Robert Décary, c.r., ancien juge de la Cour d'appel fédérale, a été nommé commissaire.

Pendant les six premières années de son mandat (de juin 1996 à décembre 2001), le commissaire a exercé ses fonctions conformément à plusieurs décrets pris en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*. Au cours de cette période, le commissaire a assumé une double responsabilité : examiner les activités du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) afin de déterminer si elles étaient en conformité avec les lois du Canada, et recevoir les plaintes relatives aux activités du CSTC.

La *Loi antiterroriste* omnibus, qui a été promulguée le 24 décembre 2001, a modifié la *Loi sur la défense nationale* en y ajoutant la partie V.1 et en créant le cadre législatif à la fois pour le Bureau du commissaire et pour le CSTC. Elle confie au commissaire de nouvelles responsabilités relatives à l'examen des activités que mène le CSTC sous le régime d'une autorisation ministérielle et confirme également les pouvoirs du commissaire en vertu de la *Loi sur les enquêtes*.

La Loi omnibus a également introduit la *Loi sur la protection de l'information*, qui remplace la *Loi sur les secrets officiels*. Cette loi attribue au commissaire des fonctions précises dans le cas où une personne astreinte au secret à perpétuité souhaiterait invoquer la défense de l'intérêt public pour justifier la divulgation de renseignements classifiés sur le CSTC.

Le 1er avril 2009, le Bureau du commissaire s'est vu accorder son propre crédit parlementaire. Bien que le commissaire transmette toujours ses rapports au ministre de la Défense nationale, le Bureau est désormais un organisme distinct, qui ne fait plus partie de ce ministère.

ANNEXE D : ÉTAT DES DÉPENSES, 2010-2011

Sommaire des articles courants

Traitements et salaires	890,939 $
Transports et télécommunications	12,995
Information	21,125
Services professionnels et spéciaux	457,655
Location	170,707
Achat de services de réparation et d'entretien	1,249
Fournitures et approvisionnements	33,252
Acquisition de machine et de matériel	17,500
Total	**1,605,422 $**

ANNEXE E : PROGRAMME D'EXAMEN DU BUREAU DU COMMISSAIRE — MODÈLE LOGIQUE

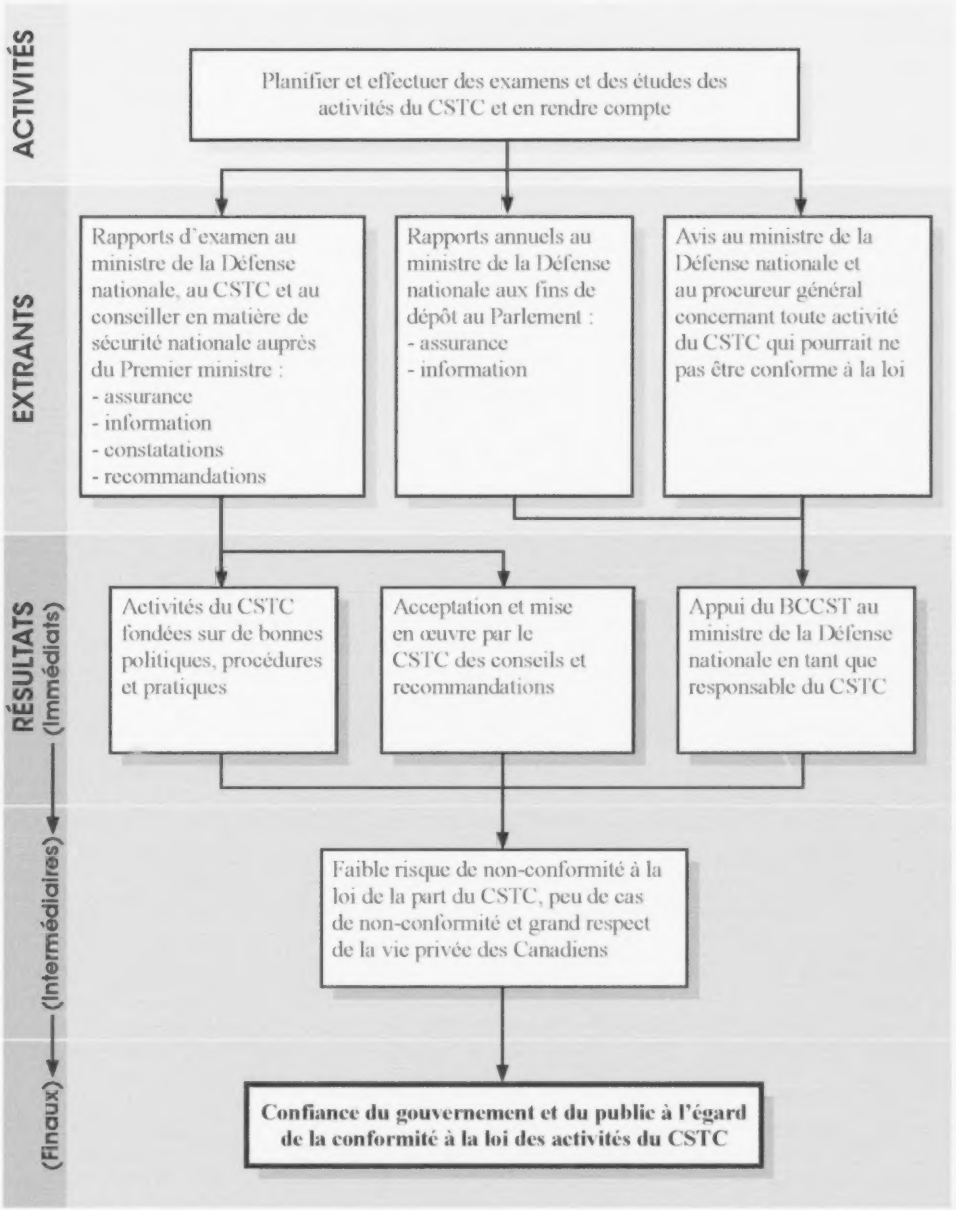

ANNEXE F : RAPPORTS CLASSIFIÉS SOUMIS AU MINISTRE

1. Principal vs. agent status – 3 mars 1997 (TRÈS SECRET)
2. Operational policies with lawfulness implications – 6 février 1998 (SECRET)
3. CSE's activities under *** – 5 mars 1998 (TRÈS SECRET Mot codé/ Réservé aux Canadiens)
4. Internal investigations and complaints – 10 mars 1998 (SECRET)
5. CSE's activities under *** – 10 décembre 1998 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
6. On controlling communications security (COMSEC) material – 6 mai 1999 (TRÈS SECRET)
7. How we test (Rapport classifié sur la mise à l'essai des pratiques du CSTC en matière de collecte et de conservation de renseignements électromagnétiques, et évaluation des efforts de l'organisme pour sauvegarder la vie privée des Canadiens) – 14 juin 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)
8. A study of the *** collection program – 19 novembre 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)
9. On *** – 8 décembre 1999 (TRÈS SECRET/COMINT)
10. A study of CSE's *** reporting process — an overview (Phase I) – 8 décembre 1999 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
11. A study of selection and *** — an overview – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/ Réservé aux Canadiens)
12. CSE's operational support activities under *** — follow-up – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
13. Internal investigations and complaints — follow-up – 10 mai 2000 (SECRET)
14. On findings of an external review of CSE's ITS program – 15 juin 2000 (SECRET)
15. CSE's policy system review – 13 septembre 2000 (TRÈS SECRET/ Réservé aux Canadiens)
16. A study of the *** reporting process — *** (Phase II) – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
17. A study of the *** reporting process — *** (Phase III) – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
18. CSE's participation *** – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

19. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

20. A study of the formal agreements in place between CSE and various external parties in respect of CSE's Information Technology Security (ITS) – 21 août 2002 (SECRET)

21. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** – 13 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

22. CSE's *** activities carried out under the *** 2002 *** Ministerial authorization – 27 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

23. Lexicon of CSE definitions – 26 mars 2003 (TRÈS SECRET)

24. CSE's activities pursuant to *** Ministerial authorizations including *** – 20 mai 2003 (SECRET)

25. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** — Part I – 6 novembre 2003 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

26. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** — Part II – 15 mars 2004 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

27. A review of CSE's activities conducted under *** Ministerial authorization – 19 mars 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

28. Internal investigations and complaints — follow-up – 25 mars 2004 (TRÈS SECRET/ Réservé aux Canadiens)

29. A review of CSE's activities conducted under 2002 *** Ministerial authorization – 19 avril 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

30. Review of CSE *** operations under Ministerial authorization – 1er juin 2004 (TRÈS SECRET/COMINT)

31. CSE's support to *** – 7 janvier 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

32. External review of CSE's *** activities conducted under Ministerial authorization – 28 février 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

33. A study of the *** collection program – 15 mars 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

34. Report on the activities of CSE's *** – 22 juin 2005 (TRÈS SECRET)

35. Interim report on CSE's *** operations conducted under Ministerial authorization – 2 mars 2006 (TRÈS SECRET/COMINT)

36. External review of CSE *** activities conducted under Ministerial authorization – 29 mars 2006 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

37. Review of CSE'S foreign intelligence collection in support of the RCMP (Phase II) – 16 juin 2006 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

38. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – 18 décembre 2006 (TRÈS SECRET)

39. Review of CSE signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase I) – 20 février 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

40. Role of the CSE's client relations officers and the Operational Policy Section in the release of personal information – 31 mars 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

41. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – 20 juillet 2007 (TRÈS SECRET)

42. Review of CSEC's counter-terrorism activities – 16 octobre 2007 (TRÈS SECRET/ COMINT/Réservé aux Canadiens)

43. Review of CSE's activities carried out under a ministerial directive – 9 janvier 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

44. Review of CSEC's support to CSIS – 16 janvier 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

45. Review of CSEC signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase II) – 28 mars 2008 (TRÈS SECRET/OMINT/Réservé aux Canadiens)

46. Review of CSEC's acquisition and implementation of technologies as a means to protect the privacy of Canadians – 11 juin 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

47. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 1) – 11 juin 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

48. Review of disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – 19 novembre 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

49. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 2) – 13 janvier 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

50. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under a ministerial directive and ministerial authorizations (Activity 3) – 26 février 2009 (TRÈS SECRET/ COMINT/Réservé aux Canadiens)

51. Review of CSEC Activities conducted under a ministerial directive and in support of its foreign intelligence collection mandate – 12 mars 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

52. Follow-up to a recommendation in a 2007–2008 review of CSEC activities carried out under a ministerial directive – 12 mars 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

53. Study of CSEC information technology security activities not conducted under ministerial authorization – 11 juin 2009 (TRÈS SECRET /COMINT/Réservé aux Canadiens)

54. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations and in support of government efforts relating to Afghanistan – 18 janvier 2010 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

55. Regular review of CSEC disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – 16 février 2010 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

56. Review of CSTC information technology security activities conducted under ministerial authorization (Activity 1) – 18 octobre 2010 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

57. Review of CSTC activities carried out under a ministerial directive and used by CSTC to identify new foreign entities believed to be of foreign intelligence interest – 16 décembre 2010 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

58. Review of CSTC information technology security activities conducted under ministerial authorization (Activity 2) – 14 février 2011 (SECRET)

59. Annual review of CSTC disclosures of information about Canadians to Government of Canada clients – 21 février 2011 (CONFIDENTIEL)

60. Combined annual review of CSTC foreign signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations – 25 février 2011 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

61. Review of the process by which CSTC determines that entities of foreign intelligence interest are foreign entities located outside of Canada, as required by the *National Defence Act* – 15 mars 2011 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

ANNEXE G : PROTECTION LÉGISLATIVE VISANT LES COMMUNICATIONS PRIVÉES ET MESURES DE PROTECTION DE L'INFORMATION CONCERNANT DES CANADIENS

Dans l'exécution de son double mandat de communication de renseignements étrangers et de sécurité des technologies de l'information, le CSTC se voit expressément interdire, en vertu de l'alinéa 273.64(2)*a*) de la *Loi sur la défense nationale*, de viser par ses activités des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des sociétés canadiennes, peu importe le lieu où ils se trouvent. Le CSTC se voit également interdire d'exercer des activités visant une personne au Canada, peu importe sa nationalité.

Toutefois, en raison de la manière dont les communications sont transmises, le CSTC peut, tout en s'acquittant de la collecte de renseignements étrangers ou en menant ses activités relatives à la sécurité des technologies de l'information, intercepter de manière fortuite des communications de Canadiens ou de personnes au Canada, qui sont des « communications privées » au sens de l'article 183 du *Code criminel*.

Prenant en compte cette possibilité, la *Loi sur la défense nationale* permet au ministre de la Défense nationale d'autoriser le CSTC à intercepter des communications privées. Toutefois, avant d'accorder cette autorisation, le ministre doit être convaincu que certaines conditions établies dans la *Loi sur la défense nationale* sont remplies. Quatre conditions sont stipulées concernant les autorisations ministérielles de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers (paragraphe 273.65 (2)) et cinq conditions visent les autorisations ministérielles relatives à la sécurité des technologies de l'information (paragraphe 273.65 (4)).

Les rapports du CSTC sur les renseignements étrangers et sur la sécurité des technologies de l'information peuvent renfermer de l'information concernant des Canadiens (au sens de l'article 273.61 de la *Loi sur la défense nationale*) si cette information est jugée essentielle à la compréhension du rapport. Toutefois, l'information doit être supprimée, c'est-à-dire remplacée par une mention spéciale du type « un Canadien » ou « une personne morale canadienne ». Lorsqu'il reçoit une demande subséquente de divulgation de précisions concernant l'information supprimée, le CSTC doit vérifier que le ministère ou organisme gouvernemental dont elle émane dispose à la fois de l'autorisation et d'une justification opérationnelle pour obtenir ce genre de renseignements. Ce n'est qu'après cette vérification que le CSTC peut fournir l'information.

L'aide accordée aux organismes fédéraux voués à l'application de la loi ou aux agences de sécurité en vertu de l'alinéa 273.64(1)*c*) de la *Loi sur la défense nationale* échappe à l'interdiction stipulée à l'alinéa 273.64(2)*a*) de la *Loi sur la défense nationale* selon laquelle les activités du CSTC ne doivent pas cibler des Canadiens, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ni des personnes au Canada, pourvu que l'organisme qui bénéficie de l'aide dispose d'une autorisation légale. Le CSTC est également tenu, en vertu du paragraphe 273.64(3) de la *Loi sur la défense nationale*, de respecter les limites imposées par la loi à l'organisme qu'il aide dans l'exécution de ses fonctions.